

cial dans lequel se trouvent réunis des échantillons de marchandises de fabrication étrangère qui sont consommées dans nos possessions d'outre-mer.

Afin de mettre nos industriels à même de lutter avec la production étrangère sur les marchés des consommations coloniales, il importe que nos collections soient aussi complètes que possible et qu'elles soient l'objet de renseignements circonstanciés ; c'est à ces conditions que l'institution aura un véritable caractère d'utilité pratique et, pour arriver à ce but, j'aurai besoin de compter sur tout le concours des administrations coloniales. Aussi je vous prie de m'adresser régulièrement un assortiment complet d'échantillons de marchandises ayant cours dans la colonie, tels que tissus, quincaillerie, verroterie, parfumerie, etc.

Vous voudrez bien y joindre des renseignements en vous inspirant des prescriptions contenues dans les articles 13 à 16 de mon arrêté du 5 mai dernier. Ce résultat atteint, il n'y aurait encore là qu'une satisfaction partielle donnée aux besoins de notre commerce et de notre industrie. En s'inspirant des enseignements que représente le musée commercial, les efforts de notre fabrication n'auraient en effet à s'appliquer qu'à produire dans des conditions à pouvoir soutenir la concurrence des objets similaires avec les produits *étrangers*.

Or ce qu'il importe surtout d'assurer dans nos diverses possessions, c'est la prédominance de nos propres produits, et je veux parler ainsi de ceux qui, sans porter atteinte à la tradition indigène, portent, en quelque sorte, l'estampille de notre personnalité nationale, c'est-à-dire de franciser la consommation locale dans tous les pays où nous sommes établis.

Dans cet ordre d'idées, et d'accord avec le Comité consultatif de l'Exposition permanente des colonies, j'ai pensé qu'il y aurait un véritable intérêt à organiser dans chacune de nos possessions une exposition permanente des produits de l'industrie française utilisables dans la colonie, et je ne doute pas que l'installation n'en soit facilement réalisable.

Les échantillons seraient fournis par l'Exposition permanente des colonies, de Paris, qui se chargerait de les recueillir et de les expédier, après appel aux industriels intéressés. Ils seraient exposés dans chaque colonie, dans l'une des salles affectées à la Chambre de commerce, à la Chambre d'agriculture ou à toute autre assemblée chargée de veiller aux intérêts agricoles, industriels ou commerciaux de la colonie. Ces assemblées auraient la garde et la sur-